

Réseau des directions régionales du groupe Caisse des Dépôts

Alsace

tél. : +33 (0) 3 88 52 45 46
dr.alsace@caissedesdepots.fr

Antilles-Guyane

tél. : +33 (0) 5 90 21 18 68
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Aquitaine

tél. : +33 (0) 5 56 00 01 60
dr.aquitaine@caissedesdepots.fr

Auvergne

tél. : +33 (0) 4 73 43 13 13
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Basse-Normandie

tél. : +33 (0) 2 31 39 43 00
dr.basse-normandie@caissedesdepots.fr

Bourgogne

tél. : +33 (0) 3 80 40 09 50
dr.bourgogne@caissedesdepots.fr

Bretagne

tél. : +33 (0) 2 23 35 55 55
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Centre

tél. : +33 (0) 2 38 79 18 00
dr.centre@caissedesdepots.fr

Champagne-Ardenne

tél. : +33 (0) 3 26 69 36 50
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Corse

tél. : +33 (0) 4 95 10 40 00
dr.corse@caissedesdepots.fr

Franche-Comté

tél. : +33 (0) 3 81 25 07 07
dr.franche-comte@caissedesdepots.fr

Haute-Normandie

tél. : +33 (0) 2 35 15 65 11
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

Île-de-France

tél. : +33 (0) 1 49 55 68 00
dr.idf@caissedesdepots.fr

Languedoc-Roussillon

tél. : +33 (0) 4 67 06 41 00
dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr

Limousin

tél. : +33 (0) 5 55 10 06 00
dr.limousin@caissedesdepots.fr

Lorraine

tél. : +33 (0) 3 83 39 32 00
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

Midi-Pyrénées

tél. : +33 (0) 5 62 73 61 30
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Nord-Pas-de-Calais

tél. : +33 (0) 3 20 14 19 99
dr.nord-pas-de-calais@caissedesdepots.fr

Pays de la Loire

tél. : +33 (0) 2 41 20 23 99
dr.pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

Picardie

tél. : +33 (0) 3 22 71 10 10
dr.picardie@caissedesdepots.fr

Poitou-Charentes

tél. : +33 (0) 5 49 60 36 00
dr.poitou-charentes@caissedesdepots.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur

tél. : +33 (0) 4 91 39 59 00
dr.paca@caissedesdepots.fr

Réunion Océan Indien

tél. : +33 (0) 2 62 90 03 00
dr.reunion@caissedesdepots.fr

Rhône-Alpes

tél. : +33 (0) 4 72 11 49 48
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Nouvelle-Calédonie — Polynésie Française

tél. : +33 (0) 1 58 50 92 63
dr.nouvelle-caledonie@caissedesdepots.fr

+ D'INFOS

www.groupecaissedesdepots.fr



Direction de la communication du Groupe – Juin 2015 – Crédits photo : © Caisse des Dépôts, Joëlle Lagrange - Jean-Marc Petina

Construire ensemble la Ville de demain



GROUPE



Ville de demain

Un programme géré par le groupe Caisse des Dépôts
pour le compte de l'État dans le cadre des Investissements d'Avenir

Acteur majeur du renouvellement urbain et de l'aménagement du territoire, la Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion de 668 millions d'euros au titre de l'action "Ville de demain" du Programme d'Investissements d'Avenir, piloté par le Commissariat général à l'investissement.

"Ville de demain" favorise l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville

S'inscrivant dans la continuité du plan "Ville durable" de l'Etat, qui s'engage aux côtés des collectivités pour soutenir les investissements public et privé dans des opérations exemplaires d'aménagement durable, "Ville de demain" (VDD) a pour ambition de soutenir l'investissement dans les villes afin de faire émerger un nouveau modèle urbain, de favoriser l'évolution des usages et des pratiques en ville en s'appuyant sur une approche intégrée et innovante :

- des transports et de la mobilité,
- de l'énergie et des ressources,
- de l'organisation urbaine et de l'habitat.

Cette action comporte deux tranches d'engagement. La première tranche qui s'est déployée sur 2010-2014 a concerné 19 Ecocités désignées par l'Etat. Par les subventions d'ingénierie et d'investissement accordées, elle a permis de soutenir la réalisation d'une centaine de projets sur l'ensemble des Ecocités. Depuis 2014, celles-ci ont également pu s'appuyer sur "Ville de demain" pour la mise en place de dispositifs locaux d'aide à la rénovation énergétique du bâti. Publié le 1^{er} avril 2015, l'appel à projets relatif à la seconde tranche d'engagement (2015-2017) s'adresse aux **Métropoles existantes** ou à venir, aux collectivités territoriales ayant vocation à intégrer **la Métropole du Grand Paris et la Métropole d'Aix-Marseille** au 1^{er} janvier 2016, aux EPCI* ayant vocation à accueillir les gares du Grand Paris Express, aux territoires franciliens couverts par des opérations d'intérêt national existantes ou à venir. Il s'adresse également aux PME et start-ups innovantes dans le secteur de la ville durable, quelle que soit leur implantation.

LES ECOCITÉS ÉLIGIBLES DEPUIS 2010

• Bordeaux	• Nice
• Champs-sur-Marne	• Plaine Commune
• Noisy-le-Grand	• Rennes
• Clermont-Ferrand	• Rouen
• Grenoble	• Strasbourg
• Lille	• Territoire Côte Ouest (La Réunion)
• Lyon	• Toulouse
• Marseille	• Val d'Alzette
• Metz	• Vitry-sur-Seine
• Montpellier	• Choisy-le-Roi
• Nantes-St Nazaire	

LES ECOCITÉS ÉLIGIBLES DEPUIS 2015

• Métropole de Brest	• Métropole du Grand
• Métropole d'Aix-Marseille	• Paris

Grâce à "Ville de demain", le groupe Caisse des Dépôts accompagne, depuis 2010, les projets urbains intégrés, exemplaires en termes d'excellence environnementale et d'innovation, portés par des acteurs publics ou privés, dans des métropoles ou des grandes agglomérations. Cette démarche partenariale permettra à terme de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de ses habitants.

*EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Favorisant un développement urbain plus respectueux de l'environnement, "Ville de demain" a engagé lors de sa première tranche 332 millions d'euros à décembre 2014 pour un montant total de projets de 3,4 Md€, dont 2,5 Md€ sur 12 projets de transports en commun sur site propre (TCSP).

Modalités d'investissement

■ **Subventions d'investissement** : la subvention apportée est **plafonnée à 35 % du montant total de l'investissement HT** des actions retenues. Les subventions sont arrêtées en fonction de l'analyse économique du projet et du niveau d'innovation ou de performance environnementale.

■ **Subventions d'ingénierie** : la subvention apportée est **plafonnée à 50 % du coût total TTC de la prestation**. Elle est destinée à cofinancer de l'ingénierie de projet visant à mettre en œuvre des procédés ou méthodologies innovants ou des performances environnementales dépassant les obligations réglementaires.

■ **Prises de participation** : elles correspondent à des prises de participation minoritaires de l'Etat, en investisseur avisé, dans des sociétés de projet œuvrant à la réalisation des projets urbains retenus, ou dans des PME innovantes de la ville durable. Le montant de la participation, qui **ne peut dépasser 50% du montant total des fonds propres** ou quasi fonds propres de la structure bénéficiaire, est défini en fonction notamment d'une analyse du couple risque – rentabilité attendue, de l'effet levier souhaité, des performances visées et du degré d'innovation.

Critères de sélection

■ **Pour la sélection des actions susceptibles d'être financées au titre de Ville de demain** :

- Maturité opérationnelle et technique,
- Solidité de la gouvernance et du plan de financement,
- Performances, degré d'innovation,
- Exemplarité, caractère duplicable,
- Articulation avec les autres actions du périmètre d'intervention,
- Effet de levier et d'impulsion.

■ **Pour les participations en fonds propres, critères complémentaires** :

- retour sur investissement et liquidité de l'actif,
- caractère démonstrateur et exemplaire du projet ou procédé,
- cohérence avec la stratégie de développement durable des territoires cibles (pour les projets locaux).



Modalités de mise en œuvre

■ Les dossiers de candidature pour les **candidats de statut public** doivent présenter un plan d'actions sur la période 2015-2017 et être déposés **au plus tard le 25 septembre 2015**. Les porteurs de projets éligibles au fonds VDD pourront ensuite proposer, jusqu'à fin septembre 2017, des fiches actions s'inscrivant dans le plan d'actions ou le complétant.

■ Les dossiers de candidatures pour les **candidats de statut privé au fonds VDD** peuvent être proposés, au fil de l'eau, **jusqu'à fin septembre 2017 (pour des prises de participation dans des projets locaux)**.

En ligne

Chaque candidature doit être transmise via le site internet : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>